

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2024 – 18 H 30

Mairie – Salle du conseil

Date d'envoi et de publication de la convocation : 29/08/2024

I – LISTE DES PRESENTS

II – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

III - DECISIONS DU MAIRE – depuis la séance de conseil municipal du 04/07/2024

IV - APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 04/07/2024 à l'unanimité. Signature du Procès-verbal par le secrétaire et le Maire.

V – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	N° Délibération	TITRE DE LA DELIBERATION
1	D2024-31	Approbation du procès-verbal de la séance du 04/07/2024
2	D2024-32	Projet de commune nouvelle
3	D2024-33	Enedis – restructuration du réseau électrique Haute Tension – Convention de Servitude



I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 4 septembre, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Patricia GARCIA, M. Daniel HOUYVET, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Florence LEPRÆEL, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Françoise BERTRAND, Adjointe, procuration à Mme Patricia GARCIA
Mme Patricia LEFEUVRE, conseillère municipale, procuration à M. Alain DONDONI
Mme Sylvie BURNOUF, conseillère municipale, procuration Mme Florence LEPRÆEL
Mme Thérèse LECOUTEY, conseillère municipale, procuration M. Bernard RAOULT
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration M. Pascal LEVIEUX

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

II- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Daniel HOUYVET est désigné secrétaire

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE en application des dispositions de l'article

2122-22duCGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

Extrait des décisions

N° décision	Date	Objet	Décision	Détail	Article ou dépense
DECISIONS					
DE20-2024	01/07/2024	Assistance technique aux collectivités signalisation stationnement des campings cars et limitation de vitesse	Signature devis ATD Cotentin	Assistance de la commune pour l'organisation du stationnement des campings cars et la réorganisation de la circulation sur une partie de la commune	Article 2031 opération n° 20 - voirie 825.00 € HT Soit 990.00 € TTC
DE21-2024	01/07/2024	Installation d'une borne de chargement pour véhicule électrique	Signature devis entreprise CANTEREL GEEVERS NOYON	Création d'une alimentation sur le bâtiment de la cantine et installation de la borne de rechargement électrique destinée au véhicule de distribution des repas	Article 2313 – opération n° 28 1 695,50 € HT Soit 2 035.80 € TTC

DE22-2024	18/07/2024	Réservations gîte Moulin Cardin	Signature convention avec gîte de France	Gestion entière et exclusive des réservations par Gîte de France afin de faire bénéficier les locataires de l'assurance annulation, paiement par carte bancaire	Article 6281 Cotisation 210 € TTC/an
DE22-2024	18/07/2024	Régie gîte Moulin Cardin	Modification de la tarification	Ajout d'une nouvelle période pour le tarif moyenne saison	Application du tarif moyenne saison à partir du dernier samedi de la haute saison jusqu'au dernier samedi de septembre
DE24-2024	18/07/2024	Cabinet médical	Rénovation énergétique – choix du Maître d'œuvre	Signature du devis de maîtrise d'œuvre avec le cabinet IC SAS représenté par M. Damien BOUVET	Article 2031 opération n° 37 7 500.00 € HT soit 9 000.00 € TTC
DE25-2024	01/08/2024	Secours d'urgence	Prise en charge facture alimentaire	Prise en charge d'une facture pour une personne suivie par un travailleur social	Article 65133 122.12 €
DE26-2024	01/08/2024	Matériel informatique Cantine scolaire	Achat d'un PC portable – choix du fournisseur	Signature du devis de fourniture d'un PC par la sté DALTONNER	Article 21838 opération n° 28 649.92 € HT soit 779.90 € TTC
DE26-2024	23/08/2024	Assistance juridique	Convention Juriadis	Signature d'une convention du 01/07/2024 au 30/06/2025	Article 611 7 000 € HT soit 8 400 € TTC
CERTIFICATS ADMINISTRATIFS					
CA182024	17/07/2024	Factures EDF	Répartition d'une facture entre le budget M57 et M4	Réaffectation d'une dépense d'électricité au budget M4 – Moulin Cardin	Total : 6 702.50 € M57 : 6 521.51 € M4 : 180.69 €
CA19-2024	17/07/2024	Annulation de réservation de salle	Remboursement des arrhes	Remboursement exceptionnel des arrhes pour annulation d'une réservation prévue du 23 au 26/08/2024	Réduction de titre Article 673 Montant 37.50 €
CA20-2024	24/07/2024	Location salle des fêtes	Gratuité pour une journée	Considérant la location du 16 au 19/08, la journée du 15/08/2024 est accordée à titre gratuit	
CA21-2024	01/08/2024	Budget Moulin cardin	Annulation rattachement	En fin d'année, les charges de fonctionnement engagées mais non réalisées font l'objet d'un rattachement qui doit ensuite être annulé sur le budget suivant	Annulation du mandat n° 55 de 2023

Le conseil prend acte des décisions ci-dessus.

IV – DELIBERATIONS

D2024-31 APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 04/07/2024

Rapporteur : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

EXPOSE

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataire du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 afin de pouvoir faire part de leurs observations avant approbation définitive.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 04/07/2024.

Suivent les signatures par le secrétaire M. Pascal LEVIEUX et Mme le Maire, Nicole BELLIOU DELACOUR

D2024-32 PROJET DE COMMUNE NOUVELLE

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

Mme le Maire indique que le projet de commune nouvelle dont l'étude a été mise en œuvre suite à la sollicitation de M. le Maire de Maupertus-sur-Mer, doit à présent faire l'objet d'une décision de l'assemblée que ce soit la concrétisation du projet ou l'abandon de celui-ci. Ceci afin que les délais d'instruction nécessaires permettent au Préfet d'étudier le dossier, pour une mise en œuvre au 01 janvier 2025.

Mme le Maire procède à un rappel de l'historique ayant conduit à la mise en œuvre du projet de commune nouvelle.

Etude du projet de commune nouvelle

Le 30 novembre 2023, suite à la demande de M. le Maire de Maupertus, le conseil municipal est informé dans le cadre des questions diverses, d'une demande d'étude d'un regroupement de notre commune avec celle de Maupertus-sur-Mer.

Une première réunion informelle est organisée à Fermanville, le 12 janvier 2024, entre les membres du conseil municipal de Fermanville et de Maupertus-sur-Mer.

A l'issue de cette première rencontre une réunion a lieu le 27 janvier 2024, invitant les membres du conseil municipal à créer un groupe de travail et définir un nombre d'élus chargés de travailler sur ce dossier.

Les personnes suivantes sont désignées : Mme le Maire, Mme Patricia Garcia, adjointe, M. Pascal Levieux et M. Bernard Raoult, conseillers municipaux.

Le 9 février 2024, une réunion a lieu à Fermanville, en présence de M. David FAUVIN, Conseiller aux Décideurs Locaux (Trésorerie de Valognes), afin d'apporter un éclairage dans les domaines : comptable, fiscal et organisationnel, pour le projet de commune nouvelle.

Il est indiqué aux élus qu'avant toute démarche, il est nécessaire que les deux communes prennent une délibération de principe afin de solliciter la DGFIP, l'optique étant qu'une décision intervienne au mois de septembre 2024 pour que l'ensemble des éléments utiles soient connus et permettre d'avancer, pour un envoi du dossier à M. le Préfet courant septembre 2024 et une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025.

Les membres du groupe de travail des deux communes se rencontrent de nouveau afin d'évoquer différents points pour la définition de l'entité administrative incluant : le nom de la commune nouvelle, vérification de l'impact de la démarche sur le montant des dotations, incidence sur les Attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération le Cotentin, identification et présentation du patrimoine des deux communes, point sur les associations, le nombre d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de Maupertus-sur-Mer, comparaison des moyens de communication des deux communes, mise en œuvre de la communication vers la population concernant la commune nouvelle.

Suite aux différents échanges et interrogations, un courrier est envoyé le 28 février 2024 aux services de l'Etat afin d'obtenir une étude concernant l'incidence d'un regroupement des deux communes, sur les dotations : globale de fonctionnement et solidarité rurale dont bénéficie actuellement Fermanville. Ces dotations étant essentielles à l'équilibre des finances de notre collectivité. Un accusé de réception est reçu de la Sous-préfecture de Cherbourg le 4 mars 2024.

En parallèle, les deux conseils municipaux, le 29 février, prennent une décision concordante afin de solliciter officiellement la réalisation d'une étude fiscale et budgétaire à la DGFIP.

Communication vers la population

Le groupe de travail met en place une "lettre d'information" à destination de la population des deux communes, pour faire un point régulier de l'avancée du projet de fusion. Cette "lettre" comporte un QR code dont le lien contient un questionnaire permettant de recueillir les remarques des habitants.

La première paraît en avril 2024 informant la population du projet qui suscite des interrogations. Le document précise donc que les services de la DGFIP et de l'Etat vont être sollicités pour des études dans leurs domaines respectifs à savoir : fiscalité et budget pour le premier, dotations pour le second.

Il est indiqué que des précisions seront apportées dans le courant du mois de mai, selon les prévisions fournies par la DGFIP.

Ce numéro comporte également une question portant sur le nom de la nouvelle commune afin de recueillir avis et suggestions de la part des habitants.

La lettre n° 2 paraît en juin 2024 et fait apparaître les retours suite à la parution de la première. Réactions intéressantes, représentatives de la population locale que nous connaissons, avec les pour, les contre, ce qui a permis de réaliser une première approche auprès des habitants.

L'étude du résultat a montré qu'une part d'environ 10 % de la population s'est intéressée au projet :

- 23 % sont opposés à la fusion ;
- 24 % sont d'accord sans condition ;
- 50 % sont d'accord pour la fusion mais pas avec le nom proposé ;
- 3 % ne se prononcent pas mais posent des questions.

Une proposition de nom émerge : Commune nouvelle de «Fermanville-Maupertus ».

Retours réglementaires

DGFIP

Attendue fin mai, l'analyse de la DGFIP a été réceptionnée mi-juillet 2024

Incidences sur les taux d'imposition pour la taxe foncière

L'étude de la DGFIP présentée en commission élargie aux membres du conseil municipal de Fermanville le 23 août dernier, fait sans surprise apparaître des différences concernant l'aspect fiscal notamment les taux de taxe foncière.

En effet, l'assiette de base utilisée pour l'application du taux d'imposition a fait l'objet d'une mise à jour par la commune de Maupertus-sur-Mer lors d'un précédent mandat. Cette démarche n'a pas été mise en œuvre à Fermanville, comme dans nombre de communes du département ou au niveau national. L'augmentation des bases chaque année est réalisée par application de la loi de finances mise en œuvre par l'Etat. Celui-ci fixe le taux d'augmentation de la base sur laquelle sont appliqués les taux d'imposition.

Cette différence, conduit, pour un même résultat attendu, à appliquer des taux plus élevés à Fermanville qu'à Maupertus-sur-Mer.

Dans le cas d'une fusion un lissage des taux d'imposition sur une durée de 12 ans applicable la 13^{ème} année permettrait d'harmoniser les taxes sur les deux communes.

Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THSR)

Le décret n° 2023-822 du 25/08/2023 a fixé la liste des communes dites en "zone tendue" qui sont confrontées à des difficultés particulières d'accès au logement. Ces communes relèvent du périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code Général des Impôts (CGI) et peuvent instituer la majoration de la THRS prévue par l'article 1407 ter du CGI.

La commune de Fermanville relève depuis le 01/01/2024 de ce périmètre et a fixé par délibération du 27/09/2023 la majoration de la THRS au taux de 60 %, ce qui représente 42 378 €.

En revanche la commune de Maupertus-sur-Mer ne relève pas de ce périmètre.

Aussi se pose la question des modalités d'application de l'article 1407 ter du CGI sur le territoire de la commune nouvelle qui ne figure pas dans le décret du 25/08/2023.

La majoration de la THRS ne pourra être instituée pour les années ultérieures qu'après mise à jour du décret, et à condition que la commune nouvelle relève du périmètre des zones tendues.

Or, les délais pour obtenir la modification d'un décret sont longs et incertains, la question ne pourra être tranchée d'ici la fin septembre pour envoyer le dossier à M. le Préfet de la Manche.

Préfecture de la Manche

Aucun retour constaté à ce jour depuis l'envoi de la sollicitation des élus depuis février 2024.

Echanges extérieurs

Un contact a été pris avec d'autres collectivités du Val de Saire qui sont engagées dans une démarche similaire afin d'échanger sur la difficulté d'obtenir des informations. Là également statu quo.

Conclusion

Les représentants des deux communes se sont concertés et considèrent :

- qu'en l'absence de réponse globale et de certitudes sur des questions essentielles et incontournables pour une prise de décision qui engage l'avenir des deux communes
- qu'en plus du manque d'information, nous n'avons plus le temps nécessaire pour communiquer avec la population,
- que les données connues à ce stade ne permettent pas de communiquer efficacement et en toute transparence avec les habitants sur un sujet sensible pour tous,
- qu'après consultation du groupe de travail élargi aux membres du conseil municipal, réuni le 23 août 2024,
- que suite à un échange avec M. le Maire de Maupertus-sur-Mer,

qu'il semble préférable que les deux assemblées se prononcent sur l'abandon du projet de création d'une commune nouvelle.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 février 2024 demandant une étude fiscale à la DGFIP,

Vu le courrier en date du 28 février 2024 envoyé à M. le Préfet de la Manche,

Vu l'avis du groupe de travail élargi aux membres du conseil municipal en date du 23 août 2024,

Considérant qu'aucune réponse n'a été apportée à ce jour par les services de l'Etat concernant les préoccupations des élus en matière de dotations et maintien de la THRS majorée,

Considérant que les conditions ne sont pas réunies afin de permettre aux élus de délibérer et d'engager la commune dans une démarche de fusion pouvant avoir des conséquences budgétaires et financières pour les projets engagés et à venir,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide,

- D'abandonner le projet de création de commune nouvelle,
- D'arrêter toute démarche à compter de la présente délibération,
- De dire que la présente délibération sera transmise aux services de la DGFIP et de l'Etat pour information,
- De dire qu'une lettre d'information n° 3 sera rédigée et transmise aux habitants afin de les informer de l'arrêt du projet.

D2024-33 ENEDIS Restructuration du réseau électrique Haute Tension – Convention de servitude

Rapporteur : M. Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux

EXPOSE

ENEDIS (E.R.D.F.) dans le cadre de la restructuration du réseau électrique HT doit poser un câble HT en souterrain sur 24 m jusqu'au poste de transformation électrique situé sur la parcelle communale cadastrée n° 24 section AH appelée « la Navière » et située à l'entrée du Planitre en entrée de la zone agglomérée « Fermanville Bourg ».

Cette opération doit faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la Commune, actant la mise en place des ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

1.- Autoriser ENEDIS à procéder à la réalisation des travaux suivants :

1.1 Etablir à demeure dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 24 m ainsi que ses accessoires.

1.2. Etablir si besoin des bornes de repérages

1.3. sans coffret

1.4. effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L.554-1 et suivants R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15/02/2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

1.5. utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence. Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence.

2.- autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude à intervenir.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU : - Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- Les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant :

- Que la société ENEDIS (E.R.D.F.) doit procéder à la restructuration du réseau électrique et réaliser les travaux ci-dessus détaillés,

- Qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la commune de Fermanville,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Fermanville, pour la réalisation les travaux de restructuration du réseau électrique parcelle cadastrée n° 24– Section AH – La Navière.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DELEGUES

PLUI :

Rapporteur : Mme le Maire

Suite à une réunion du groupe de pilotage réunissant plusieurs communes le 30 mai dernier au Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise, puis d'une cession de travail en présence d'un technicien de la CAC et de deux personnes du cabinet d'étude en charge du travail de préparation du PADD qui s'est déroulée le 9 juillet dernier,

Les élus des différents hameaux, villages, lieux dits, ont effectué en binôme des tournées de repérage des bâtiments construits avant 1943. Cette démarche a permis d'identifier des constructions, de taille et de statut divers, susceptibles de faire l'objet d'une identification dans le futur PLUi, et permettre leur éventuel changement de destination, dans le respect des règles d'urbanisme.

Le cabinet doit revenir avec le plan comportant les modifications opérées le 9 juillet, afin d'y ajouter les terrains situés en « dents creuses » et les bâtiments tel qu'indiqué précédemment.

CARRIERE - PORT PIGNOT - TRAVAUX

Rapporteur : Mme le Maire

Une première réunion a eu lieu au mois d'août, entre l'EPFN et l'entreprise chargée de la déconstruction des bâtiments.

Une réunion de chantier est prévue en septembre sur place en vue début du démarrage du chantier dont la date prévisionnelle a été fixée au 23 septembre 2024.

CABINET MEDICAL :

Rapporteur : M. Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux

Le devis de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique a été signé. Une prochaine réunion permettra de définir le cahier des charges, le calendrier de consultation des entreprises, pour un début de chantier en 2025.

QUESTIONS DIVERSES

M. Alain DONDONI, a été contacté par une habitante de la vallée des moulins qui a failli se faire percuter par une moto d'enduro. En effet, les motards dévalent le sentier qui longe la chapelle Notre Dame des Champs. Arrivés en bas du chemin il tourne de manière abrupte compte tenu de l'étroitesse de cette voie. Peut-être faudrait-il mettre en haut un obstacle à la descente de ces engins.

M. Pascal LEVIEUX, indique qu'il a été interpellé par les habitants du 47 route des clos. Le panneau a été déplacé et depuis lors les livreurs ont du mal à le localiser. Il est obligé d'indiquer le n° de la voisine d'en face... une vérification va être réalisée afin de remédier au problème.

Il est demandé que soit rappelée à la population la règle en matière de complément d'adressage depuis la mise en œuvre de la nomination des rues et routes. Il serait bien que les habitants complètent progressivement leurs adresses afin que la démarche engagée pour faciliter la recherche des livreurs, secours, etc, soit plus aisée.

Mme le Maire informe qu'une plainte en Gendarmerie a été réalisée par ses soins suite à un nouveau vandalisme ayant conduit à un incendie et à la destruction de rounds baller, dans un terrain situé aux Rebutets où des chevaux étaient présents. Le propriétaire du terrain et des chevaux a également déposé plainte.

Ceci vient compléter une série d'actions de vandalisme dont les auteurs ont été identifiés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.

Les délibérations du conseil municipal ci-dessus visées sont mises à disposition en mairie ou sont consultables sur le site internet de la commune de Fermanville à l'adresse suivante : fermanville.fr

Le secrétaire de séance,
Daniel HOUYVET

Le Maire,
Nicole BELLIOU DELACOUR